



Fédération Equestre Romande

AEN, ASCJ, AVSH, FFSE, FGE, SCV,
ASRE, CR, PSR

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT ROMAND DE DRESSAGE JUNIOR

Janvier 2017

1. Champ d'application

- 1.1 Ce règlement définit les conditions pour l'attribution du titre de Champion Romand Junior de Dressage pour les détenteurs d'une licence R ou N ou du brevet, selon le règlement de la Fédération Suisse des Sports Équestres (ci-après: FSSE).
L'attribution des titres se fera dans le cadre des finales romandes ou dans le cadre d'un concours romand.

2. Droit de participation

- 2.1 Le Championnat est ouvert à tous les cavaliers (ères) juniors détenteurs d'une licence de dressage de la FSSE validée pour l'année ou d'un brevet, légalement domiciliés dans un canton romand ou dans un district romand du canton de Berne et membres de l'une des associations cantonales affiliées à la FER. Le domicile de la licence ou du brevet faisant foi.
- 2.2 Le Championnat est ouvert à tous les cavaliers juniors de nationalité étrangère remplissant les conditions du point 2.1 depuis le début de l'année en cours.
- 2.3 Les cavaliers qui ne remplissent pas les conditions des chiffres 2.1 et 2.2 et pour autant qu'ils ne participent à aucun autre championnat régional peuvent adresser, au plus tard le dernier jour du délai d'inscription au premier concours qualificatif, une demande écrite motivée au Comité de la FER qui statuera sans appel dans le respect de l'esprit sportif.
- 2.4 La participation à un autre "Championnat Régional (FER, FTSE, OKV, PNW, ZKV)" dans la même discipline ou une autre catégorie est exclue.
- 2.5 Age limite des cavaliers : 18 ans révolus dans de l'année.

3. Mode de qualification

- 3.1 Des points de qualification pour la finale sont attribués à toute paire cavalier/cheval ayant obtenu un résultat supérieur à 50% dans un programme à partir de FB 05/FB 06 lors de manifestations officielles durant la saison en cours.
- 3.2 Les cavaliers font parvenir au délégué technique de la FER (ci-après : DT dressage FER), leurs résultats obtenus hors Suisse Romande selon liste de résultats officiels.

4. Engagement

- 4.1 La finance d'engagement pour le Championnat Romand Junior correspond à deux fois la finance d'engagement de la catégorie correspondante.
- 4.2 Le DT dressage FER avertit les concurrents de leur qualification et indique le moyen de s'inscrire au championnat.
- 4.3 Les cavaliers sont seuls responsables de leurs engagements dans les délais.
- 4.4 Si un cavalier est qualifié avec plusieurs chevaux/poneys, il doit indiquer le cheval/poney avec lequel il participera à la finale.

Co-sponsors:

5. Organisation

- 5.1 Le Championnat, épreuve en 2 manches, aura lieu, de préférence début octobre, sur une place attribuée par la FER. La finale est organisée par une société affiliée en collaboration avec le DT dressage FER.
- 5.2 Les propositions sont soumises au DT dressage FER pour approbation.
- 5.3 Programmes à monter lors de la finale:
- FB 06 et FB 08 pour les Juniors ayant monté en programmes FB durant la saison
- L14 et L16 pour les Juniors ayant monté en programmes L durant la saison
Le DT dressage FER peut fixer d'autres programmes selon le niveau des cavaliers qualifiés.
- 5.4 Le Championnat Romand Junior se déroulera sur un jour, 1^{ère} épreuve le matin, 2^{ème} épreuve l'après-midi.

6. Sélection des finalistes

- 6.1 Les **10** paires ayant les meilleurs résultats durant la saison seront qualifiées pour le Championnat. Les paires ayant le même nombre de points que la paire classée au 10^{ème} rang seront également qualifiées.
- 6.2 Les résultats des épreuves « Swiss Juniors Cup » et « Kür en musique » comptent

7. Ordre des départs

- 7.1 L'ordre des départs de la première épreuve sera effectué par tirage au sort (par l'organisateur).
- 7.2 L'ordre des départs de la deuxième épreuve de la finale se fera dans l'ordre inverse du classement de la première épreuve.

8. Classement final

- 8.1 Le classement final résulte de l'addition des pourcentages (3 décimales) des deux épreuves.
- 8.2 En cas d'égalité, les résultats de la deuxième épreuve départageront.

9. Prix

- ❖ Prix: à tous les cavaliers classés (30%)
valeur minimum **le double** du niveau correspondant.
- ❖ Plaques: à tous les cavaliers participant à la finale.
- ❖ Flots: à tous les cavaliers participant à la finale.
- ❖ Écharpe: au vainqueur, offerte par la FER.
- ❖ Médailles: aux 3 premiers, offertes par la FER.
En principe, la distribution des prix se fera à cheval.

10. Litiges

- 10.1 En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'événements non prévus par ledit règlement, le Comité Exécutif de la FER a pouvoir de décision sans appel.

11. Approbation du présent règlement

- 11.1 Ce règlement a été approuvé par le Comité Exécutif de la FER, le 26 novembre 2014